

E.2.1 ACTION EN FAVEUR DU SPORT

5

HANDIPASS'SPORT



E2

NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Faciliter l'accès des personnes handicapées à la pratique sportive en club

BÉNÉFICIAIRES

Personnes handicapées, résidant en Seine-Maritime, âgées de plus de 18 ans

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- licence dans une association sportive ayant son siège social en Seine-Maritime, et affiliée à une fédération sportive agréée par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports,
- carte d'invalidité
- bénéficiaire d'une aide spécifique (allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (de 18 à 20 ans), prestation compensatoire ou allocation pour l'adulte handicapé, pension d'invalidité (à partir de 60 ans)

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- cotisation inférieure à 50 € : aide de 16 €
- cotisation comprise entre 51 € et 100 € : aide de 32 €
- cotisation supérieure à 100 € : aide de 48 €

L'aide est versée au Comité Sportif Départemental de la discipline sur production des justificatifs

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Photocopie de la carte d'invalidité
- Photocopie de l'attestation d'aide spécifique
- Attestation mentionnant le montant des cotisations pour la saison concernée

DIRECTION DE RÉFÉRENCE
Direction des Sports

